

# REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 30 octobre 2012 à 20 h 00

## PROCES-VERBAL

L'an deux mil douze et le mardi 30 octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Alain FRERE, Maire, suite à la convocation adressée le 9 octobre 2012.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- M. Lionel CARLES, Maire-Adjoint, représenté par M. Luc NATIVEL, Maire-Adjoint, M. Alexandre CAMPOVERDE, Conseiller municipal représenté par M. Bertrand GASIGLIA, Maire-Adjoint, M. Fabrice MERLIN, Conseiller municipal, absent excusé.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de Tourrette-Levens qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Mme Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-Adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

## Ouverture de la séance

### I - FINANCES COMMUNALES

#### 1.1. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012

#### I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### A - DEPENSES

Les dépenses totales de la section fonctionnement s'élèvent à **1.546.880,40 €**  
Elles se décomposent de la manière suivante :

a) Charges à caractère général	160.000,00 €
b) Charges de personnel	90.500,00 €
c) Autres charges de gestion courante	40.427,63 €
d) Dépenses imprévues	8,77 €
e) Virement à la section d'investissement	1.255.944,00€

## B - RECETTES

Les recettes totales de la section fonctionnement s'élèvent à  
Elles se décomposent de la manière suivante :

**1.546.880,40 €**

a) Dotations et participations	-16.000,00 €
b) Autres produits de gestion courante	30.000,00 €
c) Produits des services	5.300,00 €
d) Excédent de fonctionnement reporté	1.527.580,40 €

### LES DEPENSES ET LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT S'EQUILIBRENT A 1.546.880,40 €

## II - SECTION INVESTISSEMENT

### A - DEPENSES

Les dépenses d'investissement s'élèvent à  
Elles se décomposent de la manière suivante :

**2.667.291,99 €**

a) Immo. corporelles individualisées en opérations	685.000,00 €
b) Immobilisation corporelles hors opérat	56.800,00 €
c) Immobilisations en cours	150.000,00 €
d) Dotations, fonds divers	1.144,00 €
e) Opérations patrimoniales (Intégration travaux réalisés par le Sivom Val de Banquière)	1.200.342,67 €
f) Solde d'exécution reporté	574.005,32 €

### B - RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à  
Elles se décomposent de la manière suivante :

**2.667.291,99 €**

a) Subvention d'investissement	-343.000,00 €
b) Excédent de fonctionnement capitalisé	574.005,32 €
c) Opérations patrimoniales	1.200.342,67€
d) Dotations et fonds divers	-20.000,00 €
e) Virement de la section de fonctionnement	1.255.944,00 €

### LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT S'EQUILIBRENT A 2.667.291,99 €

<b>EN DEFINITIVE, LES DEPENSES ET LES RECETTES TOTALES S'EQUILIBRENT A 4.214.172,39€</b>
--

**Le Conseil municipal** après s'être fait présenter et commenter, chapitre par chapitre, le Budget Supplémentaire 2012,  
l'a adopté à l'**UNANIMITE** des membres présents.

Voir délibération.

### 1.2. VOTE DES SUBVENTIONS

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée délibérante d'attribuer un complément de subvention :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT BP - DM	MONTANT BS	MONTANT TOTAL
COMITE DES FETES	12 500,00	2 500,00	15 000,00
OCCE ECOLE MATERNELLE	1 100,00	150,00	1 250,00
OCCE ECOLE PRIMAIRE VILLAGE	7 210,00	2 000,00	9 210,00
TROIS PETITS POINTS DANS LE MONDE		300,00	300,00
UNCAFN	800,00	300,00	1 100,00
	<b>TOTAL</b>	<b>5 250,00</b>	

Les subventions ont été votées par **24 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (M. Jean-Claude MIOLLAN, Conseiller municipal, Président du Comité des fêtes).

Voir délibération.

### 1.3. TITRES DE RECETTES A ADMETTRE EN NON-VALEUR

Mme CARRETERO Rita, Receveur-percepteur, nous a fait parvenir deux états de produits irrécouvrables concernant notre commune : le 20 juin 2012 de 23,10 € et le 9 août 2012, de 29 154,53 €. En effet, malgré les diligences effectuées, le Trésor Public a été dans l'impossibilité de procéder au recouvrement de ces créances dont vous trouverez le détail en annexe.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'admettre la somme de 29 177,63 € en non-valeur. Cette somme a d'ailleurs été prévue au Budget Supplémentaire 2012 au compte 6541 : créances admises en non valeur.

**Le Conseil municipal,**  
après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Décide** d'admettre en non valeur la somme de 29 177,63 €,

⇒ **Dit** que cette somme a été prévue au Budget Supplémentaire 2012 au compte 6541 : créances admises en non valeur.

Voir délibération.

**1.4. INDEMNITE DE CONSEILS ET DE BUDGETS VERSEE  
A MADAME CARRETERO RITA, RECEVEUR-PERCEPTEUR – ANNEE 2012**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils et de budgets allouée aux comptables non centralisateurs des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire propose d'allouer à Madame CARRETERO Rita, Receveur-percepteur, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, ladite indemnité par référence à l'ensemble des dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, selon un décompte établi annuellement par ses soins et prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. La somme ainsi calculée s'élève à 870,52 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'attribuer à Madame CARRETERO Rita, Receveur-percepteur, l'indemnité de conseils et de budgets d'un montant de 870,52 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.

**Le Conseil municipal,**  
après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** d'allouer à Madame CARRETERO Rita, Receveur Percepteur, une indemnité de conseils et de budgets, d'un montant de 870,52 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.
- ⇒ **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation de l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2012 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

**1.5. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2013  
AUPRES DU CONSEIL GENERAL - CHATEAU-MUSEE DE TOURRETTE-LEVENS**

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune de Tourrette-Levens a créé un musée d'histoire naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des cinq continents. Ouvert au public tous les après-midi, l'entrée est gratuite. Sa fréquentation étant en constante progression, ce musée est devenu un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois. Le Maire indique à l'assemblée délibérante que des subventions de fonctionnement peuvent être attribuées par le Conseil général. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2013 ont été évaluées à 90 000 €.

Une subvention de 35 000 € peut être sollicitée auprès du Département.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil général d'un montant de 35 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

**Le Conseil municipal,**  
après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil général d'un montant de 35 000 € pour participer aux dépenses de fonctionnement du Musée d'histoire naturelle de Tourrette-Levens, année 2013.
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.  
Voir délibération.

<b>1.6. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2013 AUPRES DU CONSEIL REGIONAL - CHATEAU-MUSEE DE TOURRETTE-LEVENS</b>
--

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune de Tourrette-Levens a créé un musée d'histoire naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des cinq continents. Ouvert au public tous les après-midi, l'entrée est gratuite. Sa fréquentation étant en constante progression, ce musée est devenu un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que des subventions de fonctionnement peuvent être attribuées par le Conseil régional. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2013 ont été évaluées à 90 000 €.

Une subvention de 15 000 € peut être sollicitée auprès du Conseil régional.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil régional d'un montant de 15 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

**Le Conseil municipal,**  
après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil régional d'un montant de 15 000 € pour participer aux dépenses de fonctionnement du musée d'histoire naturelle de Tourrette-Levens, année 2013.
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.  
Voir délibération.

<b>1.7. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2013 AUPRES DU CONSEIL GENERAL – ANIMATIONS CULTURELLES</b>
--

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune organise et anime diverses manifestations culturelles : Festival d'Arts Plastiques Enfant (F.A.P.E.), concerts en l'église paroissiale, procession aux Limaces, grande brocante d'été, soirées estivales, expositions d'œuvres d'art, rencontres photographiques, marché de Noël, réalisation de dépliants touristiques.

Le budget prévisionnel de ces animations, pour l'année 2013, s'élève à 70 000 €. Le Conseil général peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour les animations culturelles.

La subvention sollicitée auprès du Conseil général est de 35 000 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil général d'un montant de 35 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

**Le Conseil municipal**,  
après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil général d'un montant de 35 000 € pour les animations culturelles de la commune, année 2013.

⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

<b>1.8. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2013 AUPRES DU CONSEIL REGIONAL – ANIMATIONS CULTURELLES</b>
---

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune organise et anime diverses manifestations culturelles : Festival d'Arts Plastiques Enfant (F.A.P.E.), concerts en l'église paroissiale, procession aux Limaces, grande brocante d'été, soirées estivales, expositions d'œuvres d'art, rencontres photographiques, marché de Noël, réalisation de dépliants touristiques.

Le budget prévisionnel de ces animations, pour l'année 2013, s'élève à 70 000 €. Le Conseil régional peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour les animations culturelles.

La subvention sollicitée auprès du Conseil régional est de 10 000 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil régional d'un montant de 10 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil régional d'un montant de 10 000 € pour les animations culturelles de la commune, année 2013.

⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

<b>1.9. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2013 AUPRES DU CONSEIL GENERAL – FETE MEDIEVALE</b>
--

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée délibérante que la 6<sup>ème</sup> fête médiévale sur le thème des « bâtisseurs », s'est déroulée au mois d'avril dernier et a rencontré un grand succès populaire, avec plus de 5000 visiteurs.

Les animations proposées : cortège costumé, combats en armure, cracheurs de feu, jongleurs médiévaux, petites échoppes, ateliers d'artisans au travail, musique, magie, chants, danses, contes, spectacles divers - dont des concerts et des saynètes très attrayantes - ont été particulièrement appréciées par les nombreux visiteurs venus de tout le département, voire même d'Italie, du Var et d'ailleurs.

Monsieur le Maire indique que la 7<sup>ème</sup> fête médiévale se déroulera en avril 2013 sur le thème « le bestiaire médiéval » et afin de maintenir la même qualité à cette manifestation, le budget prévisionnel est évalué à 35 000 €.

Le Conseil général peut apporter son aide financière. La subvention de fonctionnement sollicitée est de 15 000 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de demander l'aide financière du Conseil général d'un montant de 15 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil général d'un montant de 15 000 € pour la fête médiévale, année 2013.

⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

<b>1.10. PROJET COMENIUS – ECOLE MATERNELLE O. TORDO</b> <b>REMBOURSEMENT DES FRAIS</b>
--

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune a signé un contrat financier avec l'Agence Européenne – Education – Formation - France dans le cadre du programme COMENIUS au bénéfice de l'école maternelle Octave Tordo.

Ce contrat prévoit le versement d'une subvention de 18 000 € destinée au financement de 12 déplacements transnationaux effectués par l'enseignante, Madame GUSTOVIC Elisabeth, durant la période du 1<sup>er</sup> août 2012 au 31 juillet 2014.

Tous les frais inhérents à ce projet doivent donc être pris en charge par la commune :

- par paiement direct au fournisseur à réception de la facture,
- par versement à Madame GUSTOVIC Elisabeth, des frais de mission sur la base du barème du forfait journalier des déplacements des personnels des établissements publics, Groupe 1,
- par remboursement à Madame GUSTOVIC Elisabeth, des frais réels avancés pour le compte de la commune sur présentation de justificatifs.

Les crédits nécessaires pour mener à bien ce projet ont été prévus au budget communal.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**Décide de :**

⇒ **Payer** directement le fournisseur à réception de la facture,

⇒ **Verser** à Mme GUSTOVIC Elisabeth, les frais de mission sur la base du barème du forfait journalier des déplacements des personnels des établissements publics – Groupe 1,

- ⇒ **Rembourser** à Madame GUSTOVIC Elisabeth, les frais réels avancés pour le compte de la commune sur présentation de justificatifs,
- ⇒ **Autoriser** le versement des frais de mission et le remboursement des frais sur le compte bancaire de Madame GUSTOVIC Elisabeth.

Voir délibération.

## II – DOMAINE COMMUNAL

### 2.1. DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE MONSIEUR BANI PATRICK

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante d'un courrier du 8 octobre 2012 de Monsieur BANI Patrick domicilié 647 route du Collet de Merlette à Tourrette-Levens, dont la propriété cadastrée C 467 est régulièrement ravagée par le passage d'animaux tels que sangliers.

Monsieur BANI formule le souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale, d'une superficie d'environ 5 ares, cadastrée C 1154 d'une surface totale de 26 hectares 45 ares et 15 centiares et classée en zone ND TC au plan d'occupation des sols de la commune.

Cette acquisition permettrait à Monsieur BANI de clôturer sa propriété et d'implanter un portail car la configuration topographique du haut de la parcelle dont il est propriétaire ne le permet pas en raison de dénivelés trop importants.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

**le Conseil municipal, par 24 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** (Madame TERRAZZONI, Maire-adjoint déléguée à l'urbanisme),

- ⇒ **Décide** de se prononcer favorablement sur la demande d'acquisition de Monsieur BANI Patrick d'une parcelle d'environ 5 ares à distraire de la parcelle communale cadastrée C 1154 classée en zone ND TC au plan d'occupation des sols de la commune, d'une superficie totale de 26 hectares 45 ares et 15 centiares

- ⇒ **Fixe** le prix de vente à 10 € le m<sup>2</sup>,

- ⇒ **Précise** que tous les frais relatifs à cette transaction sont entièrement à la charge de Monsieur BANI (documents d'arpentage, acte notarié, frais de procédure, etc.).

Voir délibération.

### 2.2. ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES B 1007 ET B 1008, LIEU-DIT « SERRE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les parcelles cadastrées B 1007 d'une superficie de 28 ares et 18 centiares et B 1008 d'une superficie de 79 centiares, situées lieu-dit « Serre », peuvent faire l'objet de préemption par la SAFER pour le compte de la commune.

Ce terrain est limitrophe à la parcelle B 1869 dont la commune est déjà propriétaire.

Le prix d'acquisition de ces parcelles est fixé à 11 000 € auquel il convient d'ajouter les frais de Notaire, d'un montant de 1 450 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de décider de l'acquisition de ces parcelles et de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives auprès de la SAFER et de signer l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de l'acquisition des parcelles cadastrées B 1007 d'une superficie de 28 ares et 18 centiares et B 1008 d'une superficie de 79 centiares, situées lieu-dit « Serre » à Tourrette-Levens pour la somme de 11 000 €,
- ⇒ **Dit** que les frais de Notaire, d'un montant de 1 450 €, seront pris en charge par la commune,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives auprès de la SAFER et à signer l'acte notarié.

Voir délibération.

### III – POLICE MUNICIPALE

#### 3.1. CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA GENDARMERIE NATIONALE

Par courrier du 5 octobre 2012, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes nous a fait parvenir une convention type de coordination entre la Police municipale et la Gendarmerie nationale, prenant en compte les nouvelles dispositions réglementaires introduites par le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012.

Ce décret est venu compléter et modifier la réglementation antérieure en imposant désormais l'élaboration préalable d'un diagnostic de sécurité partagé qui doit obligatoirement faire apparaître les besoins et les priorités dans les domaines suivants :

- sécurité routière,
- prévention de la violence dans les transports,
- lutte contre la toxicomanie,
- prévention des violences scolaires,
- protection des centres commerciaux,
- lutte contre les pollutions et nuisances.

La nouvelle réglementation vise à mieux adapter les actions de lutte contre l'insécurité aux problématiques locales.

La convention type intègre un dispositif d'évaluation annuelle et sa durée est ramenée de 5 à 3 ans avec reconduction désormais expresse et non plus tacite.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de coordination entre la Police municipale de Tourrette-Levens et la Gendarmerie nationale.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents :

⇒ **Approuve** la nouvelle convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police municipale de Tourrette-Levens,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voir délibération.

## IV – PERSONNEL COMMUNAL

### 4.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal :

POSTES A SUPPRIMER		DATE D'EFFET
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à temps complets	01.12.2012
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> class	1 poste à temps complet	01.12.2012
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> class	1 poste à temps non complet (60 %)	01.01.2013
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet	01.01.2013
Educateur ppal des APS 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet	01.01.2013

POSTES A CREER		DATE D'EFFET
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à temps complet	01.12.2012
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> class	1 poste à temps complet	01.12.2012
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> class	1 poste à temps non complet (80 %)	01.01.2013
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps complet	01.01.2013
Educateur ppal des APS 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps complet	01.01.2013
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet	01.01.2013

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.

⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

## V – DONATION A LA COMMUNE

### 5.1. DON D'UNE COLLECTION PHILATELIQUE D'ENVELOPPES ET DE DOCUMENTS DE TIMBRES DE PREMIER JOUR PAR MONSIEUR FRIZET CHRISTIAN

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée délibérante que Monsieur FRIZET Christian, domicilié 325 chemin du Plan d'Ariou à Tourrette-Levens, a fait don à la commune d'une collection philatélique d'enveloppes et de documents de timbres du premier jour, afin d'en faire bénéficier la commune de Tourrette-Levens à travers son centre culturel et le musée du château.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de prendre acte du don de Monsieur FRIZET Christian.

**Le Conseil Municipal**,  
après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Prend** acte du don à la commune par Monsieur Christian, d'une collection philatélique d'enveloppes et de documents de timbres du premier jour,
- ⇒ **S'engage** à exposer cette collection au centre culturel et au musée du château, en fonction des thèmes proposés.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.  
Séance levée à 20 h 45.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 5 novembre 2012.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Alain FRERE.